

Ensemble, ne rien lâcher !

Supplément au journal d'Octobre 2018

Numéro spécial Circulaire Horaires Congés



USMB : Recul sans précédent des conditions de travail des personnels

Les personnels de bibliothèques, administratifs et techniques ne sont pas à la fête à l'USMB. Avec des salaires oscillant pour la plupart d'entre eux-elles entre 1100 € et 1500 € nets mensuels pour un régime horaire très au-delà des 35h puisqu'il varie entre 36h40 et 37h45 par semaine, ils pouvaient encore se targuer d'avoir, comme tous leurs collègues des établissements d'enseignement supérieur en France, gardé leurs 45 jours de congés et la possibilité de travailler un des jours de la semaine en journée raccourcie sur 5 heures seulement, le reste des heures de la journée étant réparti sur les autres jours de la semaine. **Ces deux derniers « avantages », si rien n'est fait par les personnels pour les conserver, sont en passe de disparaître !**

Une nouvelle circulaire « horaires-congés » vient en effet d'être « présentée » par la Présidence de l'USMB. Présentée, car le vote a eu lieu malgré le refus de la CGT, empêchée de finir de s'exprimer sur le texte, qui a recueilli outre les 2 refus de vote CGT, 2 voix contre (1 FSU 1 UNSA), et 3 pour (UNSA). Seules les cinq premières pages du texte ont été examinées lors des deux séances. Un peu moins de trois heures de discussion pour un texte dense de 23 pages doté d'annexes techniques, qui sous couvert de rappel à la réglementation, confirme une dérive réactionnaire dans la politique de gestion des personnels déjà annoncée par une réforme d'inspiration libérale sur les primes ces derniers mois.

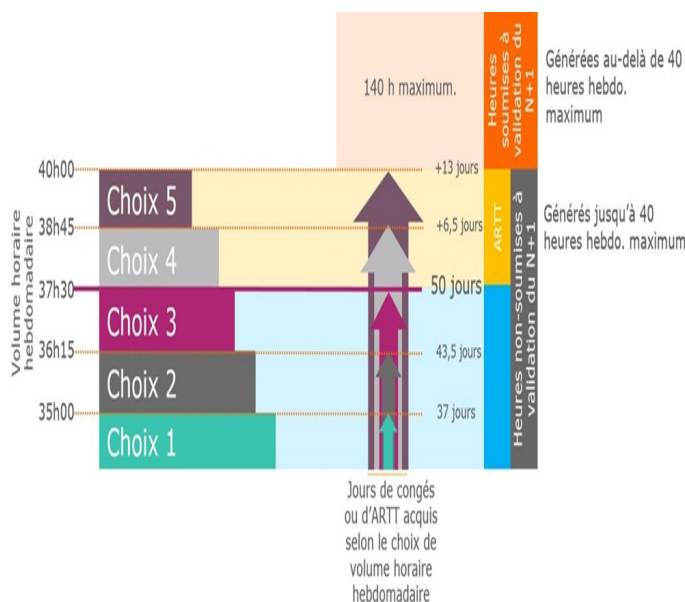
Les personnels à 37h45 par semaine se voyaient dotés de 45j de congés et de 6 jours de RTT. La contrainte étant pour eux de poser une journée complète de congé s'ils optaient pour la journée raccourcie comme pour les autres jours. Dorénavant, cette organisation du temps de travail va être soumise à validation du supérieur hiérarchique. C'est du moins la réponse apportée en comité technique à la CGT qui a posée précisément la question.

La direction promet souplesse dans le traitement et assure que personne ne sera lésé... en appelant les représentants du personnel à leur faire « confiance ». Nous laissons les personnels juges du crédit qu'ils peuvent accorder à ce discours éculé et paternaliste du « bon patron ».

Dès lors que l'autorisation du supérieur devient une condition préalable, **les 37h45 ne sont plus une modalité du temps de travail**, mais un aménagement de gré à gré qui pourra être refusé à l'agent.

Avec six jours de réduction du temps de travail, les personnels de l'USMB étaient déjà bien moins lotis que leurs collègues des Universités de Pau ou de Lille, qui disposent eux de 10 jours de RTT pour la même durée horaire.

Voici par comparaison la situation en vigueur à l'Université de Lille depuis le 1^{er} septembre 2018.



Cinq modalités du temps de travail sont possible entre 35h et 40h, générant un solde congés + RTT de 37 à 63 jours. Il est clairement indiqué qu'aucune validation hiérarchique ne conditionne l'octroi de la modalité. Cette situation lilloise n'est pas isolée : à Grenoble les modalités sont au nombre de quatre, autorisant de 45 à 55 jours pour une amplitude horaire variant de 36h40 à 38h25.

Pour se justifier, la direction de l'USMB invoque à tour de bras la sacro-sainte « nécessité de service ». Les scolarités doivent rester ouvertes lors du repas de midi, les commandes doivent pouvoir être passées le vendredi après 17h, les vidéoprojecteurs empruntés à 7h45 et être ramenés après 18h30. La solution du président, c'est tirer toujours plus sur une corde fragile, celle du dévouement et de la conscience professionnelle des personnels. Car dans les services et composantes, les chefs de services sur qui cette pression du « service » 24/24 7/7 s'applique n'ont d'autres options que de la répercuter sur leurs personnels, qui au final payent les pots cassés sur leur santé et leur acquis de ces choix de « management » valorisés à l'extérieur par nos propres services de communication. La véritable réponse est de répondre par la création de nouveaux postes à ces nouveaux besoins, pas de rogner sur les maigres acquis des personnels.

Mais le texte ne s'arrête pas là. Considérant la « difficulté » administrative de gestion de la journée raccourcie, la présidence a convenu de la supprimer purement et simplement. Pour faire passer cette pilule amère auprès des personnels, elle met en place une possibilité « alternative » permettant de faire 36h40 ou 37h45 sur 9 demi-journées. Les personnels dont le chef de service autorisera cette « modalité » se verront cependant attribuer respectivement 40,5 jours de congés pour 36h40 et 40,5 + 6 de RTT pour 37h45. Soit 45 jours + 1,5 jour pour 37h45 ! Thierry Villemin a affirmé à la CGT en comité technique que le texte consistait en un simple toilettage de l'existant... Là encore, les personnels seront juges. **Ci-dessous les modalités qui vont s'appliquer si vous ne réagissez pas !**

Quotité	Durée hebdomadaire *	Jours de travail / semaine	Demi-journées/ semaine	Droit à congés annuels**	Jours ARTT	Total
100%	36h40	5	10	45	0	45
100%	37h45	5	10	45	6	51
100%	36h40	4,5	9	40,5	0	40,5
100%	37h45	4,5	9	40,5	6	46,5
90%	33h00	4,5	9	40,5	0	40,5
90%	34h00	4,5	9	40,5	5,5	46
80%	29h20	4	8	36	0	36
80%	30h10	4	8	36	5	41
70%	25h40	3,5	7	31,5	0	31,5
70%	26h25	3,5	7	31,5	4,5	36
60%	22h00	3	6	27	0	27
60%	22h40	3	6	27	4	31
50%	18h20	2,5	5	22,5	0	22,5
50%	18h50	2,5	5	22,5	3	25,5

* Pause réglementaire de 20 minutes incluse si le temps de travail quotidien atteint 6 heures

**Le droit à congés annuels est calculé sur la base de 9 semaines : 9 x nombre de jours travaillés par semaine

Donnez votre avis ! Assemblées générales des personnels

ANNECY Vendredi 26 octobre 12h00

LE BOURGET Lundi 5 novembre 11h00

JACOB Lundi 5 novembre 13h00

Pour nous écrire syndicat.cgt@univ-smb.fr

En revanche, pas de changement au programme pour assouplir les heures d'arrivées et de départ : quand nous proposons à la Présidence d'instaurer des horaires d'entrées et de sorties libres dans une plage horaire donnée, et d'effectuer au besoin le contrôle avec des pointeuses, ils nous opposent des nécessités de permanence de service. A l'Inspection Académique de la Savoie, depuis 20 ans, les personnels ont une pointeuse et assurent des permanences à 8h ou 18h. Ce qui est possible dans d'autres administrations, ne le serait pas dans la nôtre ? Ou alors notre direction, contrairement à ce qu'elle prétend, sait que les personnels font plus que leur service, et devrait ainsi leur rendre des heures !!!

LE NOUVEAU CYCLE DU TRAVAIL



L'unique modalité de travail qui reste de droit aux personnels titulaires non-enseignants de l'USMB est celle des 36h40 et des 45 jours de congés... mais pour combien de temps, si la direction commence à inscrire 40,5 jours de congés pour des quotités de travail à 100 % dans sa circulaire d'établissement ?

Les personnels en CDD sous contrat de moins de 10 mois, cas typique des remplacements pour maternité, voient leurs jours de congés passer de 33,75 jours à 20,5 jours par exemple s'ils travaillent sur 9 mois. Ces collègues, déjà fortement précarisé-e-s, sont les premier-e-s à subir les conséquences de cette régression : sans statut de titulaire, ils et elles sont fragilisés-e-s...

Sans compter la mise en place de la flexibilité (nommée délicatement pics d'activité ou variations d'horaires saisonnières) avec des semaines hautes où le temps de travail pourra aller jusqu'à 40 heures pendant 12 semaines et des semaines basses à 32 heures, **exit** les heures supplémentaires ! **Au gré des saisons votre hiérarchie pourra vous imposer un horaire flexible !**

Après une rentrée rendue difficile marquée par des formations en augmentation et un nombre d'étudiants toujours croissant et alors que nos effectifs dans le soutien aux collègues enseignant-e-s et l'accueil aux étudiant-e-s sont restés quasiment inchangés, nos situations de travail sont directement menacées par notre propre direction.

